



Communiqué de presse

Bruxelles, 9 avril 2020

Les employeurs de la construction prêts à mettre la santé de leurs travailleurs en danger

La santé des travailleurs est la préoccupation première des organisations syndicales en cette période de crise sanitaire. Cela ne semble pas être le cas des organisations patronales de la construction qui refusent de prendre en considération les mesures de prévention soutenues par les syndicats afin de mieux protéger la santé et la sécurité des travailleurs qui seront amenés à reprendre le travail et dont le risque d'exposition au covid-19 sera forcément accru. L'attitude des organisations patronales est irresponsable et inacceptable.

Alors que le gouvernement vient à peine de constituer le comité d'experts qui va définir les contours du déconfinement, les organisations patronales de la construction sont déjà un pas plus loin et mettent déjà la pression afin de redémarrer les activités du secteur de manière globale. Fort du dernier arrêté ministériel, ils refusent de prendre en considération les mesures proposées par les organisations syndicales pour protéger la santé des travailleurs. Le secteur de la construction a basculé dans la catégorie des secteurs essentiels pour les travaux urgents, mais les organisations patronales ne sont pas prêtes à fournir la clarté tant attendue sur les travaux et interventions urgentes et nécessaires et les mesures à prendre.

La santé des travailleurs LA priorité !

Bien que certaines entreprises aient pris des dispositions pour tenter de protéger la santé des travailleurs sur les chantiers en cette période de crise, d'autres n'ont rien changé aux habitudes. Raison pour laquelle le front commun syndical a proposé des balises applicables pour le secteur afin de mieux assurer la santé et la sécurité des travailleurs, mais celui-ci a reçu une fin de non-recevoir.

Lister les travaux urgents

Certes la construction est reprise dans la liste des secteurs essentiels mais les activités sont limitées aux travaux urgents et aux interventions d'urgence. Il est donc nécessaire de dresser une liste de ces travaux urgents. Malheureusement les organisations patronales ont refusé catégoriquement l'établissement d'une telle liste, pourtant essentielle. Dès lors, si l'entreprise doit intervenir urgemment, elle a tout le loisir de rappeler ses travailleurs car aucune disposition n'est définie à l'heure actuelle. Pour les organisations syndicales, on doit permettre aux travailleurs de reprendre le travail sur base volontaire. Le travailleur a le droit de dire oui ou non, c'est de sa vie et de celles de ses proches dont il s'agit !

Respecter un redémarrage progressif

Les organisations patronales mettent la pression pour un redémarrage massif du secteur. Pour les organisations syndicales, ce redémarrage doit impérativement être progressif avec des balises pour une reprise ou une continuité de travail dans des conditions de sécurité nécessaires au regard des circonstances particulières dans lesquelles on se trouve.

Les organisations patronales nous ont informés qu'ils reprendraient la concertation sociale à la mi-mai. Etant donné l'urgence de la situation et des mesures à prendre, nous sommes abasourdis.

Le front commun syndical rappelle aux organisations patronales que tous les employeurs sont responsables de la santé et de la sécurité de leurs travailleurs. Nous représentons la voix des travailleurs, ils doivent la prendre en considération et respecter la concertation sociale ! L'inquiétude est grande du côté des travailleurs et de leurs familles. Pour nous, il est essentiel de prendre des mesures pour assurer une reprise dans de bonnes conditions de sécurité et de santé afin de rassurer les travailleurs. Si ces conditions ne sont pas réunies, nous refuserons la reprise ou la continuité du travail.

Pour plus d'informations :

- Patrick Vandenberghe, président de la CSCBIE, 0477/54.39.08 (NL)
- Pierre Cuppens, secrétaire général de la CSCBIE, 0477/54.39.38 (FR)
- Brahim Hilami, secrétaire fédéral FGTB, 0476/87.75.80
- Johan Vandycke, responsable sectoriel national CGSLB, 0475/41.67.19